

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL

SEANCE DU 17 mars 2025

Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 17 + 2  
PROCURATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 du mois de mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune pour respecter les règles de distanciation sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.

*Présents : MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, FORNELLI Sandra, GRANDO Daniel, LECTEZ Laurence, ALBALADEJO Joseph, BOLASELL Claire-Marie, ROUCOLLE Lilian, LACROUX Charles, RAMIREZ Anne-Marie, LAFFITE Patrick, SABARDEIL Manon, LIRONCOURT Agnès, GERBOLES Henri*

*Absents ayant donné procurations FEDERICO Fatiha à Christophe MANAS, Lionel COLARD à Manon SABARDEIL,*

*Absent :*

*Convocation le 13 mars 2025.*

*Le quorum est atteint*

*Mme Valérie LISSARRE a été nommée secrétaire de séance*

**Ordre du jour**

La convocation du Conseil Municipal, les décisions du maire (Décisions et mandats administratifs) ainsi que le PV du précédent Conseil du 17 Mars 2025 ont été transmis. Monsieur le maire demande aux élus s'ils ont des questions, des remarques ?

Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

A propos des décisions :

***Question de M. Gerboles :***

***Je voudrais revenir sur quelques points de l'état des mandats.***

***Au mois de décembre Il y a deux lignes pour Socotec d'un montant de 2000 € qui concernent la mission de contrôle technique de la salle intergénérationnelle. J'ai le rapport initial technique : C'est bien nous qui la réglons cette prestation ? Parce que sur le rapport technique je vous invite à le vérifier il est adressé à la ville de Pollestres à M. Pierre Conté avenue Pablo Picasso à Pollestres.***

***Réponse : Un copier-coller.***

***M. Gerboles : Ça prouve la qualité de vos analyses des documents qui nous sont fournis dans les offres.***

***Monsieur le maire : Nous comptons sur vous Monsieur Gerboles***

*M. Gerboles : Ensuite je voudrais revenir sur des mandats précédents qui concernent l'enrochement du stade pour un montant de 19 000 €. Je suis un peu surpris par le montant de ces enrochements. Avez-vous une explication ? c'est basé sur le marché à bon de commande ? Sur quels prix ? sur un marché gré à gré ou le marché à bon de commande.*

*M. le Maire : Nous avons réalisé un enrochement sur le stade pour le protéger. Nous nous sommes basés sur un marché de gré à gré.*

*M. Gerboles : Donc j'aurais les deux autres devis fournis. Donc pour donner une idée si cela avait été passé par le marché à bon de commande, j'ai le bordereau de prix sous les yeux. Le prix d'un enrochement non bétonné est de 36 € la tonne. On a une vingtaine de cailloux. Je vous laisse faire le calcul, on est à 720 € on est bien loin des 19 000 €. Je conçois que c'est fait dans l'urgence pour pallier l'intrusion des gens du voyage dans le stade mais le prix me semble démesuré.*

*Payer ce prix là pour poser 20 cailloux comme cela en vrac, je vous invite à faire le calcul. Avec le marché à bon de commande et vérifier le prix que cela nous coûterait. Moi j'ai fait le calcul on est dans l'ordre de 4 ou 5 000 euros.*

*M. Le maire : Ils ne sont pas posés en vrac, ils sont enterrés.*

*M. Gerboles : Je voudrais également revenir sur le stabilisé de la Pinède. Nous avons eu un premier devis sur le marché à bon de commande qui a été annulé et c'est passé en devis de gré à gré. Le devis est de 59 000 € HT prend en compte une surface de 3 900 m<sup>2</sup>. J'ai fait une relève topographique..*

*M. le maire : M. Gerboles, vous n'étiez pas là au dernier conseil municipal ce sont des choses que l'on a déjà vues. Vous revenez en arrière. Tout cela ça été délibéré.*

*M. Gerboles : Oui je reviens en arrière parce que j'étais absent et je suis en train de demander des comptes devant les corneillanais qui nous regardent. J'ai fait une relève qui représente 2 600..*

*M. le maire : Est-ce que l'on peut s'en tenir à l'ordre du jour.*

*M. Gerboles : Nous parlons des dépenses et vous nous devez des comptes à moi aussi bien qu'au Corneillanais. J'ai fait mon relevé topographique on est à 2 846 m<sup>2</sup> au lieu de 3 800 m<sup>2</sup>. Ce qui fait un delta entre ce que nous avons réellement payé et réellement réalisé de 8 900 m<sup>2</sup>. Comment expliquez vous cette surfacturation de 8 900 €.*

*M. Le maire : Si vous avez besoin de données techniques vous étiez là à la CAO, vous pouvez nous poser les questions avant. On se rend compte après qu'il y a des nuances dans ce que vous dites, les chiffres ne correspondent pas et c'est après coup que l'on vous répond. Si vous voulez vraiment être constructif comme vous le réclamez, procédez de la sorte.*

*M. Gerboles : Je vous remercie de rebondir là-dessus. Au mois de décembre j'ai envoyé plusieurs mails à M. Pelatan vous demandant justement les documents qui me permettraient de comprendre. Je les attends toujours M. Pelatan. Pourquoi vous ne me les avez pas envoyés ?*

*M. Pelatan : Je vais vous les envoyer. A ce propos je voulais vous dire que vous n'êtes pas mon supérieur hiérarchique, vous n'avez pas à me demander de vous envoyer tel ou tel document avec une échéance.*

*M. Gerboles : Je crois que vous vous trompez M. Pelatan. Votre employeur c'est le conseil municipal.*

*M. le Maire : M. Pelatan ne se trompe pas. Son employeur c'est le maire.*

*M. Gerboles : Je vous ai demandé un dossier d'exécution facturé à 150 €. M. Manas je suis entièrement d'accord avec vous, j'ai fait mes relevés j'attendais depuis décembre les documents pour pouvoir les étudier. Ce n'est pas la première fois j'ai dû par deux fois saisir la CADA pour avoir les documents. Je vois que votre dossier de transparence est loin d'être très clair. En tout cas j'essaye de l'être auprès des gens que je représente. Aujourd'hui je ne comprends pas cette surfacturation de 8 900 € sur ce terrassement. Vous n'avez pas d'explications à me donner. Soit.*

*Mme Sabardeil : Au sujet des mandats de décembre. Il y a une ligne où il y a eu pratiquement 29 600 euros de versés. C'est une ligne un peu fourre-tout, on y trouve plein de choses (vidéo protection mairie, bancs voies vertes...). Pouvez-vous nous expliquer ce que c'est ?*

*Réponse : Ce sont les travaux en régie. Ce sont des travaux réalisés par nos agents, qui sont comptabilisés en fonctionnement, et en fin d'année par un jeu d'écriture, on les bascule en section d'investissement. Cela permet de récupérer la TVA deux ans après.*

*Mme Sabardeil : Sur les mandats de février. Deux factures payées pour un total de 4 223 euros pour un problème de béton mur soutènement stade. Deux factures CEMEX.*

*Réponse de Monsieur le maire : C'est la protection du stade. Nous avons réalisé un double mur car nous avons une fragilité sur la droite du portail. Il suffisait de démonter des parpaings pour entrer dans le stade.*

*Mme Sabardeil : C'est en complément des enrochements.*

*Monsieur le maire : Oui c'est cela. Cela protège le stade.*

*Mme Sabardeil : Décisions du maire. Deux baux ont été signés pour les appartements du mail de l'aspre. Est-ce que tout est loué ? Est-ce qu'il y a des critères de sélection ? Comment se fait le choix.*

*M. le maire : Oui tout est loué. Il y a deux T2. Une dame âgée, qui avait un souci de santé et qui recherchait la commodité de l'ascenseur et des commerçants en dessous. Et ensuite une personne qui a eu un accident assez grave, qui est en fauteuil et qui peut également bénéficier de l'ascenseur et des commerçants sur le mail de l'aspre. C'est au cas par cas.*

*Mme Sabardeil : Une décision du 08 janvier il y a eu un octroi de protection fonctionnelle pour Christophe Manas et Jean Louis Torres. Pourquoi que Jean-Louis et pas les autres ?*

*M. le Maire : Il y a eu un souci l'été dernier puisque Monsieur Torres et moi-même avons porté plainte contre des individus d'un groupe des gens du voyage suite à des agressions. Ils ont été jugés en janvier dernier et condamnés à une peine de prison avec sursis, à des amendes et à une interdiction du territoire.*

Les décisions sont également adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés

Ordre du jour :

- 1) Attribution des entreprises pour la rénovation, l'extension et l'aménagement PMR de la salle des fêtes
- 2) Demande de fonds de concours pour la rénovation l'extension et l'aménagement PMR de la salle des fêtes
- 3) Demande de fonds de concours pour la création d'un flow-park
- 4) Révision libre des attributions de compensation de la CCSR

- 5) Modification du tableau des effectifs
- 6) Adhésion à l'éco-organisme Alcome
- 7) Règlement intérieur Halte jeux
- 8) Choix des noms pour les ronds-points de la commune
- 9) Attribution d'une bourse au permis
- 10) Renouvellement des membres de l'assemblée syndicales de l'UDSIS
- 11) QUESTIONS ORALES (qui devront être proposées par écrit 48 h avant la date du Conseil Municipal)

**DEL03202501 Attribution des entreprises pour la rénovation, l'extension et l'aménagement PMR de la salle des fêtes**

Monsieur le maire précise aux élus qu'un tableau a été remis avant le conseil aux élus car il y avait une erreur dans celui que vous avez reçu.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le choix des entreprises après avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 mars 2025 et de l'autoriser à signer le marché avec les entreprises retenues.

Le Marché public à procédure adapté pour la rénovation, l'extension et l'aménagement PMR de la salle des fêtes a été lancé le 23 décembre 2024. En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique la date de réception des offres maximale a été fixée au 24 janvier 2025. 14 Lots ont été définis par le bureau d'études.

- Lot 1 : Echafaudage
- Lot 2 : Gros œuvre
- Lot 3 : Couverture
- Lot 4 : Etanchéité
- Lot 5 : Bardage
- Lot 6 : Menuiseries intérieures
- Lot 7 : Sols durs
- Lot 8 : Cloisons faux plafonds
- Lot 9 : Peinture
- Lot 10 : Menuiserie Alu
- Lot 11 : Plomberie CVC
- Lot 12 : Electricité
- Lot 13 : Eléments scéniques
- Lot 14 : VRD

Pour chaque lot des entreprises ont répondu à l'appel d'offre, sauf pour le lot 13 éléments scéniques pour lequel aucune entreprise n'a répondu. Les offres ont été transmises au cabinet AGENA Architectures afin que l'analyse soit effectuée. Les critères de l'analyse des offres étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : note sur 60.
- Le prix : note sur 40

Le lundi 10 mars 2025 la commission d'appel d'offres s'est réunie afin de rendre son avis sur les entreprises proposées par le Cabinet AGENA Architectures. Après présentation du rapport d'analyse par le cabinet d'architectures AGENA la commission a préconisé de retenir les offres suivantes :

**Lot 1 : Echafaudage**

Pour ce lot l'estimation HT est de 7 386.00 €

4 Entreprises ont répondu à la consultation.

JANTIN Echafaudages : 6 741.00 €  
MP Echafaudages : 7 500.00 €  
EUROPEENNE de matériel : 9 800.00 €  
ECHA S : 6 984.02 €

3 entreprises sont très proches de l'estimation. Européenne de matériel est nettement au-dessus. En valeur technique et en offre financière JANTIN Echafaudage se détache. Seul le lot 3 couverture utilisera son propose échafaudage, c'est prévu dans l'appel d'offres. Les autres utiliseront l'échafaudage de l'entreprise qui sera retenue.

**En conclusion la commission propose de suivre à l'unanimité l'avis du bureau d'études en proposant JANTIN Echafaudage, entreprise la mieux disante pour un montant de 6 741.00 € HT**

### **Lot 2 : Gros œuvre**

Pour ce lot l'estimation HT est de 70 835.73 €

3 entreprises ont répondu à la consultation :

- BOMATI Construction : 69 000.00 € HT
- TOULOUGES Construction : 64 022.62 € HT
- RENOV TECH : 70 944.60 €

Les offres sont proches de l'estimation. RENOVTECH est placé en première position du fait des mesures de sécurité beaucoup plus détaillée que TOULOUGES construction ou BOMATI construction.

TOULOUGES Construction propose une offre plus avantageuse que RENOVTECH et BOMATI construction.

**La commission décide à l'unanimité de ne pas suivre l'analyse du bureau d'études qui a placé l'entreprise RENOV TECH en première position avec l'offre la plus économiquement avantageuse. La commission propose au conseil de confier à TOULOUGES construction le lot 2 Gros œuvre avec un offre moins disante pour un montant de 64 022.62 € HT.**

### **Lot 3 Couverture**

Pour ce lot l'estimation HT est de 59 010.00 €

4 entreprises ont répondu à la consultation :

TOITURE SERENITE (COUVREO) : 42 662.70 €  
RENOVTECH : 67 240.08 €  
PERPIGNAN CHARPENTE TRADITION (PCT) : 47 327.67 €  
COREBAT : 99 852.28 €

Avec une offre nettement et anormalement au-dessus de l'estimation et après une demande de confirmation de leur proposition l'entreprise COREBAT ne sera pas retenue.

TOITURE SERENITE présente l'offre la moins disante mais son classement sur la note technique ne la classe qu'en 3<sup>ème</sup> position, notamment à cause des mesures de sécurité très succinctes particulièrement en matière d'échafaudage.

Monsieur le maire rappelle que le planning est un point sur lequel il faut être attentif car la salle des fêtes accueille des associations.

La commission hésite entre deux propositions : Celle de TOITURE SERENITE et celle de PCT. La commission décide de vérifier que l'entreprise TOITURE SERENITE possède bien les autorisations nécessaires pour toute la partie échafaudage. Le bureau d'étude place l'entreprise PCT en première position avec l'offre la plus économiquement avantageuse.

Décision de la commission : En fonction des réponses, les élus trancheront lors du conseil municipal entre TOITURE SERENITE et PCT. Entre l'offre la moins-disante et l'offre la plus économiquement avantageuse. Le bureau d'études classe PCT en 1<sup>ère</sup> position. L'écart de prix entre les deux entreprises s'élève à 4 664.97 € HT.

**Le bureau d'études ayant eu confirmation des qualifications de la société toiture sérénité il est donc demandé au conseil de valider l'offre de Toiture sérénité qui est l'offre la moins disante avec un montant de 42 662.70 €**

#### **Lot 4 Etanchéité**

Pour ce lot l'estimation HT est de 4 161.57 €

4 entreprises ont répondu à la consultation :

JELUPI : 4 370.63 € HT

SAPER : 4 166.67 € HT

TOITURE SERENITE : 7 654.30 € HT

ASTEN : 5 000.00 € HT

L'entreprise SAPER arrive en première position en termes de prix et de technique.

**La commission à l'unanimité décide de proposer l'entreprise SAPER offre la économiquement la plus avantageuse pour un montant de 4 166.67 € HT.**

#### **Lot 5 Bardage**

Pour ce lot l'estimation HT est de 18 936.89 €

2 entreprises ont répondu à la consultation :

PERPIGNAN CHARPENTE TRADITION (PCT) : 13 806.07 € HT

E2A : 20 308.25 € HT

Une offre nettement au-dessous et une offre légèrement au-dessus de l'estimation. Il a été demandé à PCT et E2A de confirmer ou pas leur offre.

Le bureau d'études a rappelé que les deux entreprises ont maintenu leur offre après demande de confirmation.

**La commission valide à l'unanimité la proposition du bureau d'étude avec l'offre la plus avantageuse économiquement de PCT d'un montant de 13 806.07 € HT**

#### **Lot 6 Menuiseries intérieures**

Pour ce lot l'estimation HT est de 21 730.00 €

Le bureau d'études a précisé avoir fait une erreur dans l'estimation. Erreur de quantité du bureau d'étude Agena avec le doublement du nombre de portes. L'estimation est donc plus proche de 10 865 €

Une seule entreprise a répondu à la consultation :

L'entreprise DROP : 7 653.48 €.

Son offre étant anormalement basse il lui a été demandée de confirmer ou pas sa proposition.

L'entreprise DROP a confirmé sa proposition.

**La commission valide à l'unanimité le choix du bureau d'étude avec l'offre la plus économiquement avantageuse de l'entreprise DROP pour un montant de 7 653.48 € HT**

### Lot 7 Sols durs

Pour ce lot l'estimation HT est de 9 550.55 €

2 entreprises ont répondu à la consultation :

JS carrelage : 8 000.00 € HT

AFONSO carrelage : 8 400.00 € HT

Les deux offres sont très proches de l'estimation et obtiennent une très bonne note en qualité technique. JS carrelage se classe en première position.

**La commission valide, à l'unanimité, la proposition de JS carrelage offre la plus avantageuse économiquement pour un montant de 8 000.00 € HT.**

### Lot 8 Cloisons faux plafonds

Ce lot présente la particularité d'avoir une option : Fourniture et pose d'un isolant en laine minérale au plafond.

Pour ce lot l'estimation HT est de 39 550.00 € (Option comprise)

Estimation de l'option HT : 22 000.00 €

3 entreprises ont répondu :

DA COSTA : 26 050.00 € HT Option : 7 200.00 € HT TOTAL : 33 250.00 € HT

ISOPROSTYL : 34 342.00 € HT Option : 7 200.00 € HT TOTAL : 41 542.00 € HT

COREBAT : 37 500.00 € HT Option : 24 400.00 € HT TOTAL : 61 900.00 € HT

La commission propose de valider le choix de l'option et d'étudier les propositions avec cette option.

Les écarts de prix sont très importants. Il a été demandé à DA COSTA et ISOPROSTYL de confirmer leurs propositions. Les deux ont confirmé.

L'entreprise DA COSTA étant mieux placée en prix et qualité technique elle se classe en 1<sup>ère</sup> proposition.

**La commission a la majorité de 3 voix pour et une abstention (M. Gerboles) propose l'entreprise DA COSTA avec l'offre la plus économiquement avantageuse d'un montant option comprise de 33 250.00 € HT.**

### Lot 9 Peinture

Pour ce lot l'estimation HT est de 26 674.38 €

5 entreprises ont répondu à la consultation.

E2A : 40 501.97 € HT

ACN Bâtiment rénovation : 30 524.29 € HT

OLIVER PEINTURE : 16 821.36 € HT

SPIRIE : 25 413.23 € HT

BATI RENOV PRODECO : L'offre de cette entreprise a été rejetée car la visite du chantier était obligatoire (règlement de consultation) ; cette entreprise n'a pas effectué cette visite obligatoire. Deux dates avaient pourtant été proposées.

Certaines offres sont anormalement basses ou hautes. Il a été demandé aux entreprises de confirmer leur offre. Après cette demande E2A a revu à la hausse sa proposition. Les 3 autres ont confirmé ou baissé légèrement leur proposition.

A l'issue de l'analyse OLIVER Peinture se classe en première proposition.

**La commission propose à l'unanimité de retenir l'offre de OLIVER peinture, offre la plus avantageuse économiquement pour un montant de 16 821.36 € HT**

### **Lot 10 Menuiserie ALU**

Pour ce lot l'estimation HT est de 15 000.00 € HT

Une entreprise a répondu à la consultation :

STALALU : 13 850.00 € HT

**La commission valide, à l'unanimité, la proposition de STALALU offre la plus économiquement avantageuse pour un montant de 13 850.00 € HT**

### **Lot 11 Plomberie CVC**

Pour ce lot l'estimation HT est de 38 000.00 €

3 entreprises ont répondu à la consultation.

AXAIR : 27 404.69 € HT

FLUIDE CONCEPT66 : 29 000.01 € HT

CEGELEC : 26 400.00 € HT

Les 3 offres sont en dessous de l'estimation.

CEGELEC présente l'offre la moins disante. La société AXAIR est reconnue pour sa réactivité sur les chantiers. Pour rappel cette société travaille pour la commune sur un autre projet. Les retours sont positifs. Elle présente un mémoire technique assez succinct. Le bureau d'études a placé Fluide

concept en première proposition avec l'offre économiquement la plus avantageuse. La commission ne suit pas l'avis du bureau d'études.

**La commission à la majorité de 3 voix pour et une abstention (M. Gerboles) propose de retenir l'offre de la société AXAIR pour un montant de 27 404.69 €.**

### **Lot 12 Electricité**

Pour ce lot l'estimation HT est de 61 000.00 €

1 entreprise a répondu à la consultation :

SAMELEC : 55 957.77 € HT

L'offre est conforme à l'estimation et le dossier technique est correct.

**La commission propose à la majorité de 3 voix et 1 abstention (M. Gerboles) de valider la proposition de SAMELEC offre la plus économiquement avantageuse pour un montant de 55 957.77 € HT**

### **Lot 13 Eléments scéniques**

Pour ce lot l'estimation HT est de 21 250.00 €

Aucune entreprise n'ayant répondu ce lot est classé infructueux. Une négociation de gré à gré sera effectuée.

### **Lot 14 VRD**

Pour ce lot l'estimation HT est de 38 403.75

1 entreprise a répondu à la consultation :

TP 66 : 55 000.00 € HT

Cette offre étant anormalement haute il a été demandé de confirmer ce prix. TP 66 a revu à la baisse l'offre, passant de 60 000 € HT à 55 000.00 € HT. L'offre reste néanmoins haute.

Il est possible de refuser cette offre. Il faudra relancer une consultation ce qui prendra du temps (au moins deux mois). Le lot VRD étant un des lots qui démarrera, la commission décide de ne pas rejeter l'offre de TP 66 pour ne pas retarder le chantier. Les choix effectués sur les autres lots étant pour certains à la baisse, cela compensera la hausse de ce lot.

M. Gerboles trouvant cette offre anormalement haute votera contre le choix de cette offre. Il pense que les prix pratiqués sont trop élevés.

**La commission à la majorité de 3 voix et 1 voix contre (M. Gerboles) valide la proposition de l'offre de TP 66 pour un montant de 55 000.00 € HT.**

Les 14 lots ont été analysés. Monsieur le maire propose au conseil d'approuver et de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres selon le tableau ci-joint :

## **RENOVATION, EXTENSION ET MISE EN CONFORMITE PMR DE LA SALLE DES FÊTES**

Lots	Montant estimé HT	Candidats mieux-disants	Montant HT
1 - Echafaudage	7 386,00	JANTIN ECHAFAUDAGE	6 741,00
2 - Gros œuvre	70 835,73	TOULOUGES CONSTRUCTION	64 022,62
3 - Couverture	59 010,00	TOITURE SERENITE	42 662,70
4 - Etanchéité	4 161,57	SAPER	4 166,67
5 - Bardage	18 936,89	PCT	13 806,07
6 - Menuiseries intérieures (Correction de l'estimation après erreur bureau d'études, Coût initial divisé par deux)	10 865,00	DROP	7 653,48

7 - Sols dures	9 550,55	JS CARRELAGE	8 000,00
8 - Cloisons faux plafonds	39 550,00	DA COSTA	33 250,00
9 - Peinture	26 674,38	OLIVER	16 821,36
10 - Menuiserie Alu	15 000,00	STAL ALU	13 850,00
11 - Plomberie CVC	38 000,00	AXAIR	27 404,69
12 - Electricité	61 000,00	SAMELEC	55 957,77
13 - Eléments scéniques	21 250,00		21 250,00
14 - VRD	38 403,75	TP 66	55 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>420 623,87</b>		<b>370 586,36</b>

Soit -8.8 % par rapport à l'estimation.

*Question de Mme Sabardeil : J'avais eu un premier document avec un récapitulatif des offres mieux disantes et sur la plomberie la société Cegelec était en dessous de ce que vous avez négocié aujourd'hui. Il y avait quand même 1 000 euros de moins. Je m'étonne qu'elle n'ait pas été retenue par la commission d'appel d'offres.*

*Réponse de M. le maire : Cegelec c'est un généraliste qui sous traite. Lorsque l'on sous traite on ne sait pas qu'elle entreprise vient précisément. Et l'écart étant de 1000 euros nous avons préféré une entreprise qui ne bosse que dans la plomberie. Nous avons de plus eu quelques expériences qui nous ont mis la puce à l'oreille, notamment au mail de l'Aspre.*

*Et Axair étant déjà sur la salle intergénérationnelle nous connaissons l'entreprise.*

*Mme Sabardeil : A titre personnel Cegelec refait toute mon étude et c'est eux qui sont sur place. Il ne sous traite rien du tout. Au propos du mail de l'aspre j'ai vu qu'encore il y avait eu des soucis avec les clim.*

*M. Gerboles : Quelques remarques. En l'occurrence sur le tableau. Menuiseries intérieures montant estimé vous annoncez 21 730 euros. Le cabinet d'études nous a expliqué qu'il avait doublé les chiffres ce n'est donc pas 21 730 estimé mais plutôt 10 mille et quelques estimés. Donc Drop est près de l'estimation.*

*Ensuite je souhaitais préciser que sur les 14 lots il y a eu 4 lots où il n'y a eu qu'une entreprise qui a répondu. Donc lors de la commission d'appel d'offres nous n'avons pas pu les mettre en concurrence. Pour les menuiseries intérieures l'entreprise Drop a répondu 7653.48 pour 10 000 d'estimation donc en dessous. Pour les menuiseries Alu : Entreprise Stal alu qui a été retenue pour 13 850 euros estimé 15 000 euros donc encore une fois en dessous de l'estimation.*

*Entreprise Samelec pour l'électricité a été retenue à 55 957 euros pour une estimation à 61 000 euros donc en dessous.*

*Dans un souci de transparence j'ai été surpris par le lot VRC ou une seule entreprise a répondu TP 66 avec une offre de 55 000 euros pour une estimation de 38 400 euros. Donc une offre au-dessus de l'estimation. Soit plus de 17 000 euros.*

*En commission d'appel d'offres j'ai été très surpris par le surcoût de cette entreprise. J'ai fait un estimatif avec le marché voirie que nous avons avec Pull et moi je tombe à 46 000 euros. Voilà cela ne reste qu'un estimatif.*

*Vous avez estimé qu'on était pris par le temps. Il faut savoir que l'on paiera 17 000 euros selon l'estimation du Cabinet d'études. Juste pour se remémorer dans le temps. Le marché a été lancé le 23 décembre 2024. Réponses attendues fin janvier puis fin février après les négociations. Pour rappel de calendrier l'autorisation de demande de subvention a été faite le 27 mars 2023 et le lancement de l'appel d'offres le 12 décembre 2023.*

*Je suis surpris par les délais relativement longs. Et maintenant la nécessité d'aller vite. Je maintiens qu'il aurait fallu relancer un marché pour des prix anormalement élevés.*

*Monsieur le maire : En complément. Si on repasse un marché il n'est pas garanti que nous ayons plus d'entreprises qui répondent et les prix peuvent être également au-dessus. Relancer un marché ne garantit rien non plus.*

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à la majorité de 18 voix pour, 1 voix contre décide :

- **DE CONSERVER** l'option du lot n° 8 cloisons faux plafonds
- **D'ATTRIBUER** le marché aux entreprises suivantes :

Lots	Montant estimé HT	Candidats mieux-disants	Montant HT
1 - Echafaudage	7 386,00	JANTIN ECHAFAUDAGE	6 741,00
2 - Gros œuvre	70 835,73	TOULOUGES CONSTRUCTION	64 022,62
3 - Couverture	59 010,00	TOITURE SERENITE	42 662,70
4 - Etanchéité	4 161,57	SAPER	4 166,67
5 - Bardage	18 936,89	PCT	13 806,07
6 - Menuiseries intérieures (Correction de l'estimation après erreur bureau d'études, Coût initial divisé par deux)	10 865,00	DROP	7 653,48
7 - Sols durs	9 550,55	JS CARRELAGE	8 000,00
8 - Cloisons faux plafonds	39 550,00	DA COSTA	33 250,00
9 - Peinture	26 674,38	OLIVER	16 821,36
10 - Menuiserie Alu	15 000,00	STAL ALU	13 850,00
11 - Plomberie CVC	38 000,00	AXAIR	27 404,69
12 - Electricité	61 000,00	SAMELEC	55 957,77
13 - Eléments scéniques	21 250,00		21 250,00
14 - VRD	38 403,75	TP 66	55 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>420 623,87</b>		<b>370 586,36</b>

**D'AUTORISER** le maire à signer le marché avec les 13 entreprises retenues (Lot 1 à 14, le lot 13 étant infructueux) pour un montant total de **370 586.36 € HT soit 444 703.63 € TTC**, et à exécuter le marché public pour la rénovation, l'extension et l'aménagement PMR de la salle des fêtes.

**DEL n° 03202502**

**OBJET : Demande de fonds de concours pour la rénovation l'extension et l'aménagement PMR de la salle des fêtes**

Vu le choix des entreprises effectuées en conseil municipal le 17 mars 2025 pour un montant total de 370 586.36 € HT

Vu les le plan de financement qui permet de déterminer la demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes Sud Roussillon.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, afin de financer la rénovation, l'extension et l'aménagement PMR de la salle des fêtes, de faire une demande de fonds de concours effectuée auprès de la communauté de communes Sud Roussillon pour un montant de 119 131.25 €

Resterait à charge pour la commune 119 131.25 € HT

#### Plan de financement

Rénovation, extension et mise en conformité PMR		Montant HT	Montant HT
COÛT TOTAL DE L'OPERATION		370 586,36	
SUBVENTION DEPARTEMENT			66 000,00
DETR			29 265,23
ATTENTE REGION 10 % au maximum			37 058,64
			132 323,87
RESTE AVANT FONDS DE CONCOURS SUD ROUSSILLON			238 262,49
DEMANDE FONDS DE CONCOURS SUD ROUSSILLON 50 %			119 131,25
AUTOFINANCEMENT			119 131,25
	TOTAL	370 586,36	370 586,36

**Remarque de M. Gerboles : Demande de fonds de concours pour la rénovation de la salle des fêtes et l'aménagement PMR. Aménagement PMR cela veut bien dire personne à mobilité réduite. A noter que dans le projet aucun toilette handicapé n'est prévu.**

**Réponse du maire : Il y en a déjà un M. Gerboles. Je vous invite à aller dans le couloir de la salle des fêtes et dans les WC.**

**M. Gerboles : Ou cela ? juste à côté ? Parfait.**

**Réponse de M. le maire : Oui. Le projet PMR consiste à faire une rampe pour les personnes à mobilité réduite pour entrer dans la salle.**

**Après avoir entendu le maire, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** la demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes Sud Roussillon pour un montant de 119 131.25 €

**DEL n° 03202503**

**OBJET : Demande de fonds de concours à la communauté de communes Sud Roussillon pour la création d'un flow-park**

Vu le plan de financement qui permet de déterminer la demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes Sud Roussillon.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, afin de financer la création d'un flow park sur l'espace la Pinède, de faire une demande de fonds de concours effectuée auprès de la communauté de communes Sud Roussillon pour un montant de 49 750.00 €

Resterait à charge pour la commune 49 750 € HT

Plan de financement

Intitulé Création d'un Flow Park	Montant HT	Montant HT
COÛT TOTAL DE L'OPERATION	99 500,00	
DEMANDE FONDS DE CONCOURS SUD ROUSSILLON 50 %		49 750,00
AUTOFINANCEMENT		49 750,00
TOTAL	99 500,00	0,00

*Question de Mme Sabardeil : Pour la salle des fêtes vous disiez que l'on connaît le projet, vous oui mais nous non. Alors pour le flow-park quel est le projet son contenu, est ce qu'on peut avoir quelques précisions.*

*Réponse du maire : Il ne s'agit pas de voter pour le projet du flow park mais pour la demande de fonds de concours. C'est un projet sur lequel la majorité travaille depuis plusieurs mois et que nous aboutissons cette année. C'est un complément à l'installation de la pinède sur les jeux, le ninja park le terrain de cross, jusqu'aux agrès sur le parcours de santé. Suite à plusieurs visites avec un groupe d'élus, nous sommes allés à Opoul à Tresseres, nous avons décidé d'opter pour un flow park, après avoir également rencontré les enfants du village. C'est un complément avec la structure de Théza qui est un pump tract, skate park. Le chemin sécurisé sur lequel nous travaillons permettra aux enfants du village d'aller à Théza et réciproquement.*

Après avoir entendu le maire, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes Sud Roussillon pour un montant de 49 750.00 €

**DEL n° 03202504**

**OBJET : Révision libre des attributions de compensation de la CCSR**

Les services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau exigent que la Communauté de communes Sud Roussillon facture aux communes membres de l'EPCI, les consommations d'eau potable des bâtiments communaux ainsi que l'arrosage des espaces verts communaux.

C'est dans ce contexte qu'il a été proposé de réviser le montant de l'attribution de compensation (AC) de chaque commune membre, sur la base des relevés de consommation de chacune.

Cette modification de l'AC n'intervenant pas dans le cadre du transfert d'une nouvelle compétence à l'EPCI, elle est régie par le 1° bis du V de l'article 1609 du code général des impôts, relatif à la procédure de révision simple.

Le conseil communautaire a repris les chiffres retenus par la CLECT lors de sa réunion du 22 janvier 2025, et propose au conseil municipal d'accepter l'évolution de l'attribution de compensation de la commune comme suit :

AC ACTUELLES	AC PREVISIONNELLES
142 834 €	152 689 €

Vu le code général des impôts et notamment le 1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT du 19 septembre 2018,

Vu le PV de la réunion de la CLECT du 22 janvier 2025 portant proposition de modification du montant des AC par commune,

VU la délibération du conseil communautaire du 12 mars 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter l'évolution du montant de l'attribution de compensation proposée par le conseil communautaire, savoir 152 689 €.

**Après avoir entendu** le maire, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'évolution du montant de l'attribution de compensation proposée par le conseil communautaire, savoir 152 689 €.

#### **DEL n° 03202504**

#### **OBJET : Modification du tableau des effectifs**

La direction générale des finances publiques nous demande de régulariser certaines créations de poste antérieures à 2021. Dans le même temps le conseil devra se prononcer sur la création et la suppression de postes pour l'année 2025.

Régularisation demandée par la DGFIP :

- Un poste de rédacteur territorial à 35 h
- Deux postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 35 h
- Un poste d'adjoint administratif à 35 h
- Un poste agent de maîtrise principal à 35 h
- Deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35 h
- Deux postes d'adjoint technique à 35 h
- Un poste d'adjoint technique à 24 h 30
- Un poste d'adjoint technique à 20 h
- Deux postes ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à 35 h
- Un poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à 35 h
- Un poste d'adjoint d'animation à 35 h
- Un poste d'adjoint d'animation à 25 h
- Un poste d'adjoint administratif contractuel à 35 h
- Un poste d'adjoint technique contractuel à 30 h
- Un poste d'adjoint technique contractuel à 25 h
- Un poste d'adjoint technique contractuel à 24 h
- Deux postes d'adjoint technique contractuel à 20 h

- Trois postes d'adjoint d'animation contractuel à 20 h
- 6 contrats parcours emplois compétence (PEC) à 20 h
- Un contrat d'apprentissage à 35 h
- Un contrat civique à 24 h

La création de postes pour 2025 :

- Un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 35 h.
- Un poste de technicien à 35 h
- Deux postes d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à 35 h
- Un poste d'éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle à 35 h

La suppression de certains postes qui ne sont plus nécessaires dans notre tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste d'animateur à 30 h
- Suppression d'un poste d'animateur à 35 h
- Suppression d'un poste d'éducateur jeunes enfants à 35 h
- Suppression d'un poste d'animateur contractuel à 35 h
- Suppression d'un poste d'adjoint technique contractuel à 22 h
- Suppression de 6 contrats parcours emplois compétence (PEC) à 20 h

***Question de Mme Sabardeil : Au sujet des suppressions des postes. Que sont devenus ces agents ? ont-ils monté de poste ou bien quitté la commune. Et sur la création des postes 2025 ? ce sont des postes créés pour des agents qui passent des examens ?***

***Réponse du maire : Pour les suppressions de poste oui ils ont quitté la commune. Pour les créations cela évolue tout le temps, des agents passent des examens il faut créer un poste pour pouvoir les nommer. Ces créations permettent aux agents d'évoluer.***

**Après avoir entendu** le maire, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en date du 17 mars 2025

**DEL n° 03202506**

**OBJET : Adhésion à l'aco-organisme ALCOME**

Monsieur le maire présente au maire l'éco-organisme ALCOME agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues

- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat.

En contrepartie, la commune mettra en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

*Question de Mme Sabardeil : Cela a un coût pour la commune ?*

*Réponse du maire : Cela n'a pas un coût pécunier. Mais cela demande de l'engagement du temps de la part des élus.*

**Après avoir entendu le maire, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés la convention avec l'éco-organisme ALCOME et Autorise la maire à la signer.**

**DEL n° 03202504**

**OBJET : Modification du règlement intérieur de la Halte jeux**

Monsieur le maire laisse la parole à Mme Lissarre, adjointe à l'enfance jeunesse qui expose les modifications.

En ce début d'année quelques modifications doivent être apportés au règlement intérieur de la Halte Jeu « Bulles de câlins ».

Il est proposé en ce début d'année, au conseil, de modifier le règlement comme suit.

- Le plafond défini par la CAF s'élève à 7 000.00 € par mois jusqu'au 31 août 2025 et 8 500.00 € à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.
- Le plancher des ressources mensuelles s'élèvera à 801 € jusqu'au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOpte les modifications du règlement intérieur de la Halte jeux.**

**Après avoir entendu le maire, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE la modification du règlement intérieur de la Halte jeux « Bulles de câlins ».**

**Après avoir entendu le maire, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DEL n° 03202508**

**OBJET : Choix du nom des ronds-points de la commune**

Monsieur le maire présente au conseil les noms des ronds-points pour lequel l'assemblée devra se prononcer.

Rond-point entrée Nord en venant de Perpignan : **Rond-point de l'olympisme (Proposé par Majorité)**

Rond-point sud en venant de Elne : **Rond-point des vignes (Proposé par conseil municipal enfants)**

Rond-point des arènes : **Rond-point de la légion d'honneur (Proposé par anciens combattants)**

Rond-point : Rond-point de la clinique du pré : **Rond-point Arnaud Beltrame (Proposé par majorité)**

Le Rond-point de l'aspre déjà nommé.

**Question de Mme Sabardeil : C'était obligatoire de les nommer ?**

**Réponse du maire : Non aucune obligation.**

**Question de M. Gerboles : Une remarque. C'est très bien d'avoir fait participer les enfants, les anciens combattants et puis la majorité, nous automatiquement nous ne sommes pas concernés.**

**Cela aurait peut-être été bien de le soumettre au vote des habitants, faire un sondage, proposer des noms. Là ils vont se trouver devant le fait accompli. L'ensemble des Corneillanais aurait pu avoir son mot à dire.**

**Après avoir entendu** le maire, le conseil à la majorité de 18 voix pour et une abstention des membres présents et représentés :

**APPROUVE** les noms des ronds-points proposés.

**DEL n° 03202509**

**OBJET : Attribution d'une bourse au permis**

Monsieur le Maire laisse la parole Mme Sandra Fornelli, adjointe au CCAS qui rappelle la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 rectifiée par délibération du 29 Mai 2018, qui définit les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile.

**Vu** le code général de collectivités territoriales,

**Vu** les dossiers déposés par M. HADJ ADDA Ilyes

**Considérant** que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation et à la lutte contre l'insécurité routière,

**Considérant** que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

**Considérant** que la commission de la bourse au permis a émis un avis favorable aux dossiers de M. HADJ ADDA Ilyes

Où l'exposé de Mme Sandra Fornelli, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur cette demande après avis favorable de la commission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** l'aide au permis en faveur de M. HADJ ADDA Ilyes
- **RAPPELLE** que le montant de l'aide est de 500 € pour chaque candidat.
- **DIT** que le bénéficiaire est soumis en contrepartie à réaliser une activité d'intérêt collectif d'une durée de 20 heures
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**OBJET : Renouvellement des membres de l'assemblée syndicale de l'UDSIS**

Le maire expose au conseil la demande du syndicat UDSIS.

Suite notamment à la dissolution du SIS d'Argeles et l'adhésion de nouvelles communes à l'U.D.S.I.S, le syndicat a dû délibérer (délibérations n° 28/06/24-03 et n°31/10/24-01) afin d'actualiser ses statuts et plus particulièrement son article 2 « entités adhérentes. »: Les instances que sont l'assemblée syndicale et le comité syndical ne sont plus représentatives de leurs membres actuels.

Dès lors, et conformément à l'article 7 des statuts, l'U.D.S.I.S. doit procéder au renouvellement de la composition de ses instances. Lors de son installation, l'Assemblée Syndicale élira en son sein les membres du Comité Syndical (11 délégués titulaires et 6 délégués suppléants).

Afin de réunir prochainement l'Assemblée Syndicale, l'UDSIS donne la possibilité à la commune de désigner une personne pour représenter le maire en cas d'absence. Pour rappel la commune étant membre de l'U.D.S.I.S., Le maire est **de facto désigner membre de l'Assemblée Syndicale.**

Le maire propose au conseil de désigner Lilian Roucolle comme élu qui représentera la commune en cas de son absence.

*Remarque de Mme Sabardeil : Juste une remarque sur cette formalité statutaire. Effectivement il faut nommer un suppléant. Maintenant je me pose un petit peu l'utilité quand je vois ce que j'ai reçu pour le SCOT ou sur la séance du 12 décembre 2024 le maire n'était pas présent il n'avait pas donné procuration et n'était pas excusé et le suppléant n'était pas là. Ce sera voté mais ce serait bien que cela s'applique.*

*Réponse du maire : Nous avons parlé du SCOT là nous parlons de l'UDSIS. Vous faites remarquer une absence au SCOT, regardez toute celle où j'étais présent pour mettre en perspective ma présence.*

Après avoir entendu le maire, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** La désignation de Lilian Roucolle comme représentant du maire en cas d'absence

L'ordre du jour étant terminé Monsieur le maire propose de passer aux questions transmises 48 h avant le conseil : Aucune question

**Questions écrites de Mme Sabardeil :**

- 1) *Quel est la situation à ce jour du projet d'agrandissement de la commune (lotissement et zone économique)*

*Réponse du maire : Pour l'instant nous continuons à travailler sur le fonds car nous n'avons toujours pas déverrouiller la charte de Sud Roussillon où nous avons défini les hectares possibles pour les uns et pour les autres sur l'économie et sur l'urbanisme, que le cas de Montescot n'est pas encore totalement tranché, et que pour préserver la ville de Saint Cyprien qui serait la plus exposée en cas de déficit d'hectares, nous avons décidé les uns et les autres de ne pas avancer. Des projets d'urbanisme sur le mandat il n'y en aura pas, par contre nous travaillons sur le fonds depuis plusieurs années maintenant.*

- 2) *Vous avez décidé tout seul, sans soumettre cette décision au vote du conseil municipal, de compléter le logo historique de la commune. Pourquoi ? et pour quel coût ?*

*Réponse du maire : « Tout seul » : non. C'est un travail que nous avons fait avec la majorité municipale. « Sans soumettre cette décision au vote du conseil municipal » : ce*

*n'est pas une obligation. « Compléter le logo historique » : Nous avons choisi ce logo pour que ce soit un plus pour la commune de visibilité. Il est différent du blason qui est plus administratif.*

*Nous y avons travaillé assez longuement, deux ans et conjointement avec l'équipe de la majorité. Nous avons fait venir avec nous la société Com'média pour un coût de 600 euros afin qu'elle mette en forme toutes les idées et au bout de quelques planches nous avons réussi à sortir ce logo. Et je vous avoue que c'est plutôt une réussite car il met bien en valeur l'image du village, son patrimoine, et 600 € euros c'est un coût relativement raisonnable pour le travail fourni.*

**3) Quand sera étudié le débat d'orientation budgétaire de la commune, à quelle date ?**

*Réponse du maire : Le débat d'orientation budgétaire (DOB) n'est pas obligatoire puisque nous sommes une commune de moins de 3 500 habitants.*

*Par contre vous recevrez comme l'année dernière le projet de budget primitif 2025 au moins 12 jours avant la date du conseil municipal durant lequel le budget sera proposé. Vous l'aurez avant le 15 avril.*

**4) Quel a été le coût global pour la commune des illuminations des fêtes ?**

*Réponse du maire : Le coût global est de 11 564.00 € pour l'année 2024. Il s'agit d'une entreprise espagnole qui a installé les décorations de Noël. Je vous rappelle que la décision a été prise de faire appel à cette entreprise car jusqu'à maintenant nous avons un matériel dans nos ateliers que nous stockions et qui été réparé par nos agents. Plus cela allait et plus ils y passaient du temps, plutôt que de faire autres choses. Le matériel se dégradait il fallait le remplacer, cela coûtait extrêmement cher, et puis lorsque vous avez une guirlande vous la gardez le temps que vous pouvez la réparer.*

*Le parti a été pris comme beaucoup de communes dans le département de travailler avec eux. Cela permet de renouveler tous les ans. Et honnêtement nous sommes très satisfaits de l'entreprise qui est très efficace dans ce qu'elle propose.*

**5) Où en est-on de l'installation de la vidéo protection ?**

*Réponse du maire : Je peux vous dire aujourd'hui qu'il y a 90 % du réseau qui est connecté. Par contre le peu qui n'est pas connecté je ne vous le dirai pas ce soir mais je peux vous le dire en aparté.*

*Comme cette réunion est publique vous comprendrez que si je donne les éléments je vais indiquer aux gens par où ils peuvent rentrer pour commettre des méfaits.*

*M. Gerboles : Au niveau de cet appel d'offres, l'entreprise qui a été retenue a signé un acte d'engagement, elle s'engage donc sur certains points le prix, la sous-traitance et en particulier le délai du marché. Je vous lis l'article 10 de l'acte de sous-traitance fourni par l'entreprise qui a eu le marché. « Un planning détaillé par phase et site d'intervention sera joint au dossier. Ce planning tiendra compte de la date de réception définitive des ouvrages qui devra se faire au plus tard le 30 novembre 2024. Donc nous sommes en mars 2025 cela fait plus de 3 mois que cet acte d'engagement n'est pas respecté. Au niveau de la fin de ce marché, est ce que vous allez demander des pénalités de retard à l'entreprise parce qu'elle n'a pas respecté son engagement et ainsi faire faire des économies à la commune, et malheureusement de ne pas avoir ce service actif depuis fin novembre.*

*Réponse du maire : Lorsque ce n'est pas du fait de l'entreprise c'est difficile de leur appliquer des pénalités. Et là nous sommes face à des évolutions de chantier, techniques dépendant d'Enedis notamment, qui font que les connexions ont pris du retard. La réponse est non, nous n'avons pas demandé de pénalités à l'entreprise.*

*M. Gerboles : Vous êtes en train de me dire que si le délai n'a pas été raccourci c'est de la faute d'Enedis. C'est ce que vous venait de dire ?*

*M. le Maire : Je vous ai répondu M. Gerboles. Vous l'interprétez comme vous voulez. Je vous invite à ce que j'ai dit une première fois. J'ai été très clair.*

*6) Les personnes habilitées ont-elles fait la formation annoncée ? En quoi cela consiste ?*

*Réponse de M. le Maire : La formation consiste à prendre en main le logiciel. C'est dans une salle close, sous clé dans la mairie. Nous ne visionnons les images que sur réquisitions de la gendarmerie ou de moi-même car j'ai le pouvoir de police. Il y a des codes personnels et un registre. 4 personnes sont habilitées : Moi-même, M. Torres, M. Pelatan et M. Missori. Il faut du monde disponible à tout moment jour et nuit. Si nous pouvons être deux nous y allons à deux.*

*Un formateur est venu s'assurer que nous ayons bien pris en compte l'aspect juridique. Nous ne visionnons pas les images que pour un intérêt précis (vol....). Il faut savoir capter les images selon les scénarios. Nous avons des caméras de situation, de lecture de plaques, il faut cibler les zones, les moments et puis savoir enregistrer les séquences sur une clé USB qui sera fourni à la gendarmerie pour qu'elle puisse instruire les dossiers.*

*7) Dans le même thème sur la sécurité, il avait été voté la vigilance citoyenne lors du conseil du 28 septembre 2023. Vous vous étiez engagé à nous fournir la liste des personnes composant la liste de citoyens vigilants. Nous vous avons relancé lors du conseil du 8 juillet 2024, et nous n'avons toujours aucun retour à ce jour. Cette délibération est-elle toujours d'actualité ou a-t-elle été remise suite à la mise en place de la vidéo-protection? si c'est toujours en en cours pourquoi un si long délai pour sa mise en place ?*

*Réponse du maire : Oui c'est toujours en cours. L'ancien commandant de la Gendarmerie d'Elne a été muté, remplacé. Le commandement n'était pas bien défini pendant un moment. Nous avons fait tout le travail d'approche auprès des gens qui postulaient mais qui ne sont pas encore désignés. Tant que nous ne signerons pas la convention avec le Préfet et la Gendarmerie ces personnes ne font pas encore partie du dispositif. A présent c'est le nouveau commandant de la brigade d'Elne qui a pris attache avec la Préfecture et l'on attend au plus vite la signature de cette convention. D'ailleurs j'en profite pour vous dire que le terme exact c'est participation citoyenne et pas vigilance citoyenne. D'ici peu nous aurons cette convention et nous connaissons les personnes qui font partie du dispositif qui vient en complément de la vidéo protection. J'en profite pour vous dire que nous avons reçu les gendarmes pour leur inspection annuelle. Ce fut un moment fort, de reconnaissance pour les forces de Gendarmerie. Une belle cérémonie pour eux et nous étions de les recevoir ici.*

*8) Lors du conseil du 9 septembre 2024 vous aviez indiqué qu'une relance serait faite concernant le lot photovoltaïque pour l'extension de la cantine et ainsi être dans une*

*démarche d'autoconsommation et/ ou de réduction des dépenses énergétiques. Merci de nous indiquer quelle entreprise a été retenue et pour quel montant ?*

*Pour l'instant nous n'avons pas retenu d'entreprise. Il s'agissait d'un lot en option. Nous attendons la fin des travaux sur l'ensemble et ensuite nous procéderons à la suite.*

*Questions écrites de M. Gerboles :*

*1) Quel est le montant définitif payé par la commune pour les projets suivants ?*

*- Renaturation du Mail de l'Aspre (Y compris bureau d'études)*

*Montant : 165 050.86 € HT*

*Subvention région : 36 375.00 € soit 22.04 %*

*Subvention Etat : 43 435.83 € soit 26.31 %*

*Total subvention 79 810.00 € soit 48.35 %*

*Autofinancement : 85 240.03 € soit 51.65 %*

*- Désimperméabilisation des écoles*

*Pourquoi nous l'appelons désimperméabilisation parce que les subventions ont été données par rapport à une assiette éligible de désimperméabilisation. Les jeux pour enfants, la sécurisation du site n'ont pas été éligibles.*

*La base subventionnable a été de 375 021.00 € HT*

*Montant du projet (y compris bureau d'études) : 622 115.75 € HT*

*Subvention région : 150 008.00 € soit 24.12 %*

*Subvention agence de l'eau : 76 360.00 € HT soit 12.27 %*

*Total subventions : 226 368.00 € HT soit 36.39 %*

*Autofinancement : 395 747.75 € soit 63.61 %*

*- Vidéoprotection*

*Toutes les caméras ne sont pas toutes éligibles aux subventions.*

*Montant du projet (y compris bureau d'études) : 150 379.28 € HT*

*Subvention état sur une base subventionnable de 67 354.00 € HT : 37 300.00 € HT soit 24.80%*

*Autofinancement : 113 079.28 € HT soit 75.20 %*

*M. Gerboles : Juste 3 petites remarques sur ces 3 projets majeurs hormis l'extension de la cantine et la rénovation de la salle des fêtes qui sont en cours. Lorsque nous avons voté les appels d'offres la dessus.*

*Pour le mail de l'aspre le chiffrage estimatif était de 151 806.00 € on est passé à 165 050.86 € HT factures finales. Donc + 14 000 €*

*Pour les écoles nous étions à 563 461.00 € HT. Vous nous annoncez 622 000 € HT donc aux alentours de de 60 000 € de plus*

*Pour la vidéo protection il y avait une tranche ferme à 137 000 € HT + le sc1 et le sc2-on était à 145 000 € donc je ne sais pas on a fait la tranche ferme + le lot conditionnel. Si on est sur la tranche ferme on est à + 13 000 euros supplémentaires soit si l'option on est à + 5 000 € supplémentaires.*

*Donc sur l'ensemble de ce projet majeur je constate que nous sommes au dessus des estimatifs votés en conseil municipal. C'est de l'ordre de 80 000 euros supplémentaires.*

*M. le Maire : J'ai peut-être été un petit peu rapide mais lorsque je vous donnais le montant des marchés de travaux c'était y compris les bureaux d'études.*

*M. Gerboles : 60 000 euros le bureau d'études sur la désimperméabilisation. Cela coute cher le bureau d'études. Vous les mettez en concurrence chaque fois j'espère.*

*M. le maire : Vous devriez peut-être monter un bureau d'études parce que vous avez de sacrées compétences.*

*M. Gerboles : Je connais le milieu c'est l'avantage. Je demanderai les différents devis.*

*2- Quel est le montant des subventions obtenues pour ces projets et par qui ont elles été octroyées ?*

*Voir Réponses ci-dessus*

*3- Allez-vous faire une demande auprès des services de l'état afin que notre commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse en cours dont est victime notre département ?*

*M. le Maire : Non nous ne ferons aucune demande car aucun administré ne nous a fait de demandes en mairie. Et en plus nous avons une chance sur Corneilla c'est que nous avons très peu de sols argileux et donc nous sommes en aléa faible. Les sols argileux favorisant les problèmes lorsqu'il y a sécheresse/pluie par contraction.*

*M. Gerboles : Juste une petite remarque si vous n'avez pas eu de retour sur des maisons fissurées moi j'en ai eu quelques-uns. C'est pour cela que j'ai posé la question. A savoir que dans le département une quarantaine de communes ont fait la déclaration de catastrophe naturelle. Donc Corneilla ne le fera pas.*

**Fin des débats : 20 h 45**

**La secrétaire de séance  
Valérie LISSARRE**



**Le Maire  
Christophe MANAS**

